

Certifié conforme

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Page 4

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2G		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 14 RUE FRANCOIS GUISOL		06300 NICE	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 8 8 0 3 9 2 0 8 9 0 0 0 1 2		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 13 11 22 02 22	
		N-1 13 11 22 02 21	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB 32 812	
Frais de développement *		CX 16 445	
Concessions, brevets et droits similaires		AF 3 075	
Fonds commercial (1)		AH 3 328	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT 493 414	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH 43 061	
TOTAL (II)		BJ 579 160	
Matières premières, approvisionnements		BL 41 084	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT 29 192	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ 23 354	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD 4 533	
Disponibilités		CF 120 459	
Charges constatées d'avance (3)*		CH 49 424	
TOTAL (III)		CJ 268 045	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 847 205	
Renvois : (1) Dont droit au bail 3 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 43 061	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS A2G			Néant	*
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :6....0.0.0.....)	DA	6 000	6 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(23 765)	(48 488)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(158 863)	24 723
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(176 628)	(17 765)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	240 328	231 457
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	110 619	112 346
	Dettes fiscales et sociales	DY	206 942	126 646
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	363 373	344 317
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	921 261	814 765
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	744 632	797 000
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	723 172	617 633
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A2G
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 €
Siège Social : 14, rue François Guisol – 06300 NICE
R.C.S NICE : 880 392 089

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE 30 JUIN

Les associés de la société A2G se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume KARCENTY, Président.

Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, Directeur Général de la société A2G, est désigné comme secrétaire.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume KARCENTY, propriétaire de 200 actions.
- Madame Audrey MIQUELIS épouse UZZAN, propriétaire de 200 actions,
- Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, propriétaire de 200 actions.

Soit ensemble la totalité du capital social, soit 600 actions.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- la feuille de présence ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président indique que les documents ont été mis à la disposition des associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Lecture du rapport spécial sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice précité et quitus à la Présidence.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la collectivité des associés approuve ce rapport, tel qu'il lui a été présenté ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort dudit rapport et des comptes. Quitus est donné au Président pour sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé une perte de 158.863 €, qu'elle décide d'imputer en totalité sur le compte "Report à nouveau".

La collectivité des associés rappelle qu'il s'agit du troisième exercice social de la Société et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois premiers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés valide, pour chacun des 3 associés (Madame Audrey MIQUELIS (épouse UZZAN), Monsieur Ganaël GUIRCHOUME et Monsieur Guillaume KARCENTY) le remboursement des frais de manière générale sur justificatifs.

La collectivité des associés valide également pour 2023 le principe du remboursement de leurs frais de manière générale sur justificatifs pour les 3 associés (Madame Audrey

MIQUELIS (épouse UZZAN), Monsieur Ganaël GUIRCHOUME et Monsieur Guillaume KARCENTY).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Guillaume Karcenty

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Le Secrétaire
M. Ganaël Guirchoume

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, fluid strokes that form a cursive script.

A2G
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 €
Siège Social : 14, rue François Guisol – 06300 NICE
R.C.S NICE : 880 392 089

RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Madame, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, les associés vont examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et obtenir tout éclaircissement sur les affaires sociales au cours de cet exercice.

Pour votre information, il vous a été adressé avec le présent rapport tous les autres documents, savoir le bilan, le rapport spécial sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, les comptes de résultat, les annexes, le texte des projets de décisions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes de notre Société ont été établis selon les règles comptables habituelles en la matière.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat déficitaire de 158.863 € (CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS).

I. RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE.

Il s'agit du troisième exercice social de la SAS A2G créée par acte sous seing privé à NICE en date du 06 janvier 2022 et celui-ci se solde par un résultat nettement déficitaire, en raison des suites de la pandémie de Covid-19 et de la situation économique liée à la poussée inflationniste déclenchée par la guerre en Ukraine, qui ont entraîné :

- une baisse de fréquentation de la plupart des centres commerciaux dans lesquels nous exploitons nos bars à ongles
- une baisse du pouvoir d'achat de notre clientèle, se traduisant par un espacement des visites de nos clients et un moindre développement du chiffre d'affaires par client
- des difficultés de recrutement et de fidélisation de notre personnel dans un marché de l'emploi en tension
- de fortes augmentations de nos coûts d'exploitation (hausse des salaires à répétition, augmentation des loyers et des coûts d'achats de nos matières premières)

- l'impossibilité d'augmenter nos tarifs pour faire face à ces augmentations de coûts pour ne pas décourager notre clientèle, dans un contexte d'inflation généralisée et compte tenu d'une concurrence accrue dans le secteur des ongleries.

Marche de la Société.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'est élevé à la somme globale de 1.393.471 €.

Ce chiffre d'affaires est constitué de :

◆ Prestations de services :	1.317.086 €
◆ Ventes de marchandises :	76.385 €

Le poste salaires et traitements s'est élevé à la somme de 975.660 €.

Le poste charges sociales s'est élevé pour cet exercice à la somme de 121.929 €

Le résultat d'exploitation est de -152.296 €.

Le résultat de l'exercice est de - 158.863 €.

Afin de respecter les dispositions légales, nous vous précisons les points ci-après :

- Dividendes versés au titre des trois exercices précédents : il s'agit du troisième exercice social de la SAS A2G
 1. Sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :
Néant.
 2. Sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :
Néant.
- Prise de participation ou de contrôle :
Néant.
- Activité des filiales ou des sociétés contrôlées :
Néant.
- Régularisation des participations croisées :
Néant.

II. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE DU PRESENT RAPPORT.

NEANT

III. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

NEANT

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes d'évaluation.

V. AFFECTATION DES RESULTATS.

On constate en conséquence l'existence d'un résultat déficitaire de 158.863 €.

Nous vous proposons d'affecter cette somme comme suit :

- Report à nouveau : 158.863 €.

VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE.

Dans le contexte économique inflationniste qui se poursuit et compte tenu de la possible récession dans les prochains trimestres et de l'attentisme que cela pourrait engendrer au sein de notre clientèle, nous sommes prudents quant aux perspectives de notre activité en 2023 / 2024.

Nous étudions par conséquent, afin de réduire nos coûts fixes, la possibilité de transférer certains de nos bars à ongles (actuellement tous exploités en propre) à des commerçants associés (sous forme de licence de marque, de concession d'enseigne ou de contrat de franchise, par exemple).

VII. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE.

NEANT

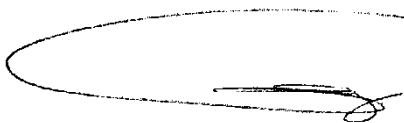
VIII. RESOLUTIONS PARTICULIERES.

NEANT

Nous souhaitons que le présent rapport emporte votre approbation et que vous voudrez bien donner à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Le Président.

Monsieur Guillaume Karcenty

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

SAS A2G

14 RUE FRANCOIS GUI SOL

06300 NICE

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

CABINET AGE CO CANNES

116 Boulevard Carnot

Le Durango

06110 LE CANNET

04.93.45.98.98

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	32 812		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	9 873		
Installations générales agencements aménagements divers	470 097		6 037
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 848		4 432
TOTAL	482 945		10 469
Prêts, autres immobilisations financières	42 038		1 023
TOTAL	42 038		1 023
TOTAL GENERAL	567 668		11 492

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			32 812	32 812
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			9 873	9 873
Installations générales agencements aménagements divers			476 134	476 134
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			17 280	17 280
TOTAL			493 414	493 414
Prêts, autres immobilisations financières			43 061	43 061
TOTAL			43 061	43 061
TOTAL GENERAL			579 160	579 160

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	5 505	10 940		16 445
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	890	2 513		3 403
Installations générales agencements aménagements divers	27 093	48 498		75 591
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 570	4 564		7 134
TOTAL	29 663	53 062		82 725
TOTAL GENERAL	36 058	66 515		102 573

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	10 940				
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 513				
Instal.générales agenc.aménag.divers	48 498				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 564				
TOTAL	53 062				
TOTAL GENERAL	66 515				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	43 061	43 061	
Taxe sur la valeur ajoutée	188	188	
Débiteurs divers	23 165	23 165	
Charges constatées d'avance	49 424	49 424	
TOTAL	115 838	115 838	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	240 328	42 239	176 824	21 265
Fournisseurs et comptes rattachés	110 619	110 619		
Personnel et comptes rattachés	110 409	110 409		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	66 021	66 021		
Taxe sur la valeur ajoutée	30 390	30 390		
Autres impôts taxes et assimilés	122	122		
Autres dettes	363 373	363 373		
TOTAL	921 261	723 172	176 824	21 265
Emprunts souscrits en cours d'exercice	191 387			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 483			

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de premier établissement	30 912	
Frais d'augmentation de capital	1 900	
Total général	32 812	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	67 010
Total	67 010

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	49 424
Total	49 424

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles****Détail des dettes garanties par des sûretés réelles**

Emprunt du : CAISSE D'EPARGNE PUGET
Montant initial de cette garantie : 60 000
Montant restant dû en capital : 35 660
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT

Emprunt du : CAISSE D'EPARGNE MERIADECK
Montant initial de cette garantie : 33 600
Montant restant dû en capital : 22 216
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT

Emprunt du : CAISSE D'EPARGNE STE EULALIE
Montant initial de cette garantie : 30 240
Montant restant dû en capital : 18 236
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Engagements financiers

Détail des cautions données

Cautions données au profit du	:	PRET PUGET CAISSE D'EPARGNE
Nom des personnes ayant donné leur caution	:	3
Montant initial de la caution	:	13 000
Montant restant dû de la caution	:	13 000

Cautions données au profit du	:	PRET TEMPO/FENOUILLET/CLAIRA HSBC
Nom des personnes ayant donné leur caution	:	3
Montant initial de la caution	:	52 560
Montant restant dû de la caution	:	52 560

Cautions données au profit du	:	PRET VALENCIENNES CIC
Nom des personnes ayant donné leur caution	:	3
Montant initial de la caution	:	30 000
Montant restant dû de la caution	:	30 000

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Page : 8

[illegible]

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social			6 000	6 000	6 000
Nbre des actions ordinaires existantes			600	600	600
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes			98 511	552 973	1 393 471
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			43 664-	55 957	92 348-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			48 488-	24 723	158 863-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions			72.77-	93.26	153.91-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			80.81-	41.20	264.77-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice			69 198	332 491	975 660
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			9 093	22 943	121 929